

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Gémozac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Loïc GIRARD, Maire

**TÉLÉTRANSMIS
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Sous le n° 017 – 211 701 727 –
DELIB 2025 06 30 – 35

Accusé de réception Préfecture

Reçu le : **10 JUL. 2025**.....

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 juin 2025

PRÉSENTS :

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, M. Thierry AUDEBERT, Mme Virginie LARUE, M. Daniel CHABOT, M. Gérard AUBRY, M. Yves BELIS, Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean - Pierre GIRARD, Mme Sonia PAVARD, Mme Sylvie RABET - LARGE, M. Jean - Jacques NIVET, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Christian LUCAZEAU, Mme Corinne MORISSON, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Catherine CLOCHARD

POUVOIR :

Mme Maribel COPLEY a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NIVET
Mme Danielle DAGORN a donné pouvoir Mme Catherine CLOCHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saintonge Romane approuvé le 08 août 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2019 prescrivant la révision générale du PLU et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme au Conseil municipal de la Commune en date du 22 avril 2024,

Vu les délibérations n°20241017-62 et 20241017-63 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la consultation des Personnes publiques associées (PPA) et les avis réceptionnés,

Vu l'avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 06 janvier 2025,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-01 en date du 21 janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet du PLU arrêté du 10 février 2025 au 14 mars 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2025,

Considérant qu'en vue de son approbation, le projet de PLU arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (cf : bilan en annexe de la présente délibération),

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

AR Prefecture

017-211701727-20250630-DELIB_250630_35-DE
Reçu le 10/07/2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

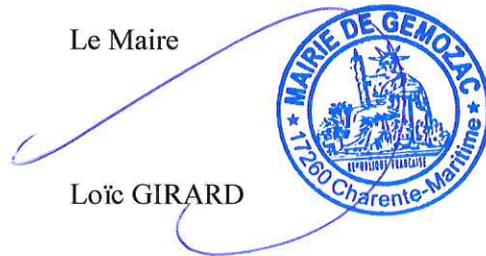
- D'approuver la révision du PLU,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Gémozac aux jours et heures d'ouverture,
- Dit que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L.153-23 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Secrétaire de séance



Thierry AUDEBERT

Le Maire



Loïc GIRARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Commune de Gémozac – Place Albert Mossion, 17260 GEMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac, 86000 POITIERS